



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 20 h30

Le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, VAN VOOREN et Mmes LUCAS, KRAL, NUYTENS

Procurations : Mme LEAL à Mme KRAL, M. MARTINELLI à M. LESUEUR

Secrétaire de séance : Mme NUYTENS

1-Approbation du procès-verbal

Après lecture du dernier procès-verbal par M. le Maire. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire invite les conseillers présents à le signer.

2 – Désignation d'une secrétaire de séance

Mme NUYTENS est désignée comme secrétaire de séance.

3 – Répertoire électoral unique – désignation d'un membre pour la commission de contrôle des listes électorales (délibération 2018-039)

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) au 1^{er} janvier 2019. Il indique en outre qu'à compter de cette date, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer.

Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal,
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

↳ Désigne Mme NUYTENS Edith, déléguée communale au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019

4 – RGPD – désignation d'un délégué à la protection des données (délibération 2018-040)

Le Maire expose à l'assemblée l'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposée par la Communauté de communes du Plateau Picard, au vu d'une proposition tarifaire très intéressante.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Communauté de communes du Plateau Picard présente un intérêt certain.

La Communauté de communes du Plateau Picard propose, en conséquence, le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. La mission d'accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD sera confiée à l'entreprise DATA VIGI PROTECTION.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- ↳ Désigne la Communauté de communes du Plateau Picard comme Délégué à la Protection des Données,
- ↳ Autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à l'application de cette présente décision,

5 – Terrains à bâtir – validation des prix de vente et option de TVA (délibération 2018-041)

Par délibération du 3 septembre 2018, le conseil municipal a acté pour la création d'un budget annexe "lotissement derrière l'église".

Monsieur le Maire précise que l'article 268 du Code Général des Impôts prévoit que la cession d'un terrain à bâtir peut être soumise à la TVA sur la marge lorsqu'il n'a pas ouvert de droit à déduction de TVA lors de son acquisition initiale.

L'application de cette disposition implique que le bien revendu est une identité juridique identique entre le bien acquis et celui revendu.

La commune appliquera une TVA sur marge, suivant le tableau annexé.

M. le Maire rappelle que le choix d'un constructeur pour l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter le PLU et le règlement du lotissement.

Il sera imposé aux acquéreurs une obligation de construire dans un délai de 2 ans, suivant la date d'acquisition de la parcelle. En cas de revente du lot nu, le délai restera à courir. Pas de plus-value en cas de revente nue.

Constitution d'une caution pour aléas : Afin de responsabiliser les futurs acquéreurs, une caution d'un montant de 1000 € devra être versée au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique. Les sommes ainsi collectées doivent servir à financer les éventuels désordres qui seraient constatés. La restitution de ladite somme se fera à l'achèvement de la construction et après constat de la mairie.

Résolution de la cession : La cession pourra être résolue par simple décision unilatérale de la commune, notifiée à l'acquéreur par acte d'huissier, dans le cas suivant :

- Inobservation par l'acquéreur de la clause de construction dans le délai imparti.

L'acquéreur sera tenu de restituer l'immeuble à la commune dans l'état où il se trouvait le jour de la cession, la commune devra restituer à l'acquéreur le prix de cession déduction faite de tous les frais qu'elle aurait pu exposer pour parvenir à la résolution. De plus, en cas de faute ou négligence de l'acquéreur, la commune serait en droit de conserver, à titre de dommage et intérêts, une somme égale à 10% du prix de cession.

M. le Maire précise qu'au prix de vente toutes taxes comprises, les acquéreurs devront ajouter et acquitter les frais et droits annexes (frais de notaires, enregistrement, droit de mutation et participation au branchement d'assainissement).

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ De fixer le prix de vente des 20 lots comme détaillés ci-dessous,
- ↳ D'autoriser M. le Maire à commercialiser les lots,
- ↳ D'approuver la demande de constitution d'une caution de 1000 € pour couvrir les désordres occasionnés par les acquéreurs lors des travaux de construction,
- ↳ D'approuver le principe de versement d'une indemnité à titre de dommages et intérêts en cas de résolution de cession,
- ↳ D'opter pour un régime de TVA à la marge conformément à l'instruction M14 avec une déclaration trimestrielle,
- ↳ D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision

6 – Patrimoine – achat terrain ZN N°259 (modification délibération 2017-032) (délibération 2018-042)

M. le Maire revient sur la délibération 2017-032 concernant l'achat de la parcelle ZN N°259 renumérotée section ZN N°283 après division, située derrière l'église dans le périmètre du permis d'aménager. Il y a lieu de préciser la surface exacte après bornage et division.

Cette acquisition avec l'accord du propriétaire s'effectue à dix euros pour une surface totale de 6 M2,

Il est précisé que la commune prend en charge les frais de notaire, les frais de bornage, la remise en état de la clôture ainsi que les frais de mainlevée.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Valide l'acquisition d'une partie de la parcelle ZN 283 (parcelle ZN N°259 d'origine) d'une surface de 6 m2 selon les limites convenues, à dix euros,
- ↳ Précise que les frais de bornage, les frais de notaire, la remise en état de la clôture et les frais de mainlevée seront à la charge de la Commune,
- ↳ Précise que l'étude de Maître Bouthors établira l'acte d'achat,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à intervenir en application de cette présente délibération.

7 – Travaux VRD – Passation marché de prestations similaires d'adduction d'eau potable (délibération 2018-043)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 30-I-7 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2017-006 en date du 15/05/2017 autorisant le Maire à signer la convention entre la Commune de la Neuville-Roy et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), portant sur l'aménagement du secteur dit « Derrière l'Eglise »,

Considérant la nécessité de réaliser le bouclage du réseau AEP,

M. le Maire expose la nécessité de renforcer la conduite d'eau potable en partance du château d'eau. Cela nous occasionne des travaux supplémentaires mais cependant minimisés s'ils sont réalisés alors que les tranchées sont ouvertes. M. Lesueur précise que l'économie est de l'ordre de 5000 € environ.

M. le Maire ajoute que cet ajout de travaux servira pour l'avenir et le développement de la commune.

M. Le Roy demande si la Communauté de communes du Plateau Picard pourrait être sollicitée pour une prise en charge d'une partie des travaux du fait de sa compétence acquise depuis 2018. M. le Maire répond que cela a été fait, que nous sommes dans l'attente de leur réponse. Cependant, il faut être conscient que leur budget eau est limité et que cette dépense n'a pas été budgétée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ De signer le contrat relatif à la prestation sus désignée avec l'entreprise suivante :
 - Marché de prestations similaires d'Adduction d'eau potable » – Entreprise SADE – Marché n° M18.312, pour un montant de 13 157.66 € HT, soit 15 789.19 € TTC.
- ↳ D'autoriser la SAO, mandataire de la Commune de LA NEUVILLE-ROY, à signer le contrat au nom de la Commune de la Neuville-Roy conformément à l'article 6.3 des conditions particulières de la convention précitée.
- ↳ De solliciter la Communauté de communes du Plateau Picard pour prendre en charge une partie des travaux,
- ↳ D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget annexe de la Commune.

8 – Travaux VRD – Passation d'un avenant N°1 aux marchés des lots N°1 et 3 (délibération 2018-044)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2017-006 en date du 15/05/2017 autorisant le Maire à signer la convention entre la Commune de la Neuville-Roy et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), portant sur l'aménagement du secteur dit « Derrière l'Eglise »,

Vu la notification des marchés du lot n° 1 dont le titulaire est l'Entreprise EUROVIA PICARDIE et du lot n° 3 dont le titulaire est l'Entreprise SADE, en date du 17/07/2018,

Considérant la nécessité de passer des travaux en plus et en moins-value ainsi que d'introduire des prix unitaires nouveaux sur ces deux marchés :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ De signer les avenants relatifs aux marchés de travaux cités ci-dessus suivants :
 - **AVENANT N°1** : Pour le lot n° 1 « Voirie - Assainissement » – Entreprise EUROVIA PICARDIE – Marché n° M18.186, pour un montant de 9 580,35 € HT sur la tranche ferme, ce qui porte la tranche ferme du marché de l'entreprise EUROVIA PICARDIE de 489 084,15 € HT à 498 664,50 € HT (avenant augmentant de 1,96 % le montant de la tranche ferme du marché).
 - **AVENANT N°1** : Pour le lot n° 3 « Adduction d'eau potable » – Entreprise SADE – Marché n° M18.188, pour un montant de – 2 009,97 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise SADE de 47 249,14 € HT à 45 239,17 € HT (avenant diminuant de – 4,25, % le montant du marché).
- ↳ D'autoriser la SAO, mandataire de la Commune de LA NEUVILLE-ROY, à signer les avenants au nom de la Commune de la Neuville-Roy conformément à l'article 6.3 des conditions particulières de la convention précitée.
- ↳ De solliciter la Communauté de communes du Plateau Picard pour une prise en charge d'une partie des travaux,
- ↳ D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget annexe de la Commune

9 – Avis sur enquête publique, épandage de boue Weylchem Lamotte (délibération 2018-045)

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Weylchem Lamotte,

M. le Maire informe l'assemblée de l'enquête publique en cours concernant la société Weylchem Lamotte de Trosly-Breuil, en vue de procéder à l'épandage de boue issue de la station d'épuration de son site et notre commune est concernée par ce projet.

Il précise qu'un commissaire-enquêteur a tenu une permanence le mercredi 14 novembre après-midi dans notre commune et aucune observation n'a été relevée.

De plus la Préfecture de l'Oise demande à ce que le conseil municipal donne son avis par délibération. Vous avez donc été préalablement invités à venir consulter le dossier d'enquête.

M. le Maire explique que les sociétés sont obligées d'avoir un plan d'épandage aux normes.

Une discussion s'engage sur la matière à épandre et le risque pour l'environnement.

Le conseil municipal décide à 12 voix pour et une abstention, vouloir s'opposer à la demande présentée par la société Weylchem Lamotte concernant l'épandage de boue issue de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil.

M. le Maire ne souhaite pas prendre position et il décide de s'abstenir.

Informations de M. le Maire :

- Immeuble rue Pennellier : M. le Maire informe qu'il s'est renseigné auprès d'un avocat pour connaître la suite de la procédure à suivre en cas de péril imminent,
- Informe que l'audience au Tribunal s'est tenue aujourd'hui pour la procédure d'expulsion des locataires rue Verte. Le jugement interviendra fin janvier,
- Informe que le trou de la rue Pennellier a été comblé et que les finitions sont prévues prochainement,
- Afin de sécuriser l'attente du car de ramassage à la sucrerie, les agents communaux fabriquent un abri bus. Celui-ci devrait être terminé cette fin de semaine,
- Informe que le concert des élus de quartier pour Noël aura lieu cette année à la Chapelle de Trois Etôts, le samedi 8 décembre à 18 h30,
- Informe que la journée Téléthon organisée par l'association Tennis aura lieu le 8 décembre, des tracts pour annoncer la journée ont été distribués,
- Informe que le repas de Noël pour les personnes âgées est prévu le samedi 15 décembre ainsi que la remise des colis en fin de journée,
- Informe que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 11 janvier 2019 à la salle des fêtes à 19 heures,
- Fait part de la réponse de la Communauté de communes du Plateau Picard concernant l'augmentation du prix de l'eau demandé par M. Le Roy lors d'un précédent conseil. La Communauté de communes du Plateau Picard rappelle le flyer distribué courant juillet. Cette augmentation est due principalement à deux faits : premièrement, la participation que versait chaque année les communes membres n'est plus possible avec le transfert de compétence. Deuxièmement, il y a eu le constat de plusieurs factures non réglées mais engagées par le syndicat, dont la Communauté de communes du Plateau Picard n'avait pas eu connaissance. Devant ces constats, elle a dû procéder à la fois à un ajustement du montant de la redevance d'assainissement et également recourir à un emprunt.
- Informe qu'il aura prochainement rendez-vous avec Enertrag au sujet des éoliennes prévues sur la commune, afin de connaître l'avancement du dossier,
- Informe qu'il fera une réunion afin de présenter le projet de réfection de trottoirs rue Pennellier et la place de l'église.

M. le Maire n'ayant plus d'information, donne la parole aux membres de l'assemblée.

M. Lefebvre : Informe que l'arbre de Noël aura le vendredi 14 décembre, un spectacle de cinéma-théâtral est prévu.

M. Lesueur : Les conseils d'école ont eu lieu, rien à signaler. Il a reçu l'accord de la Région pour la subvention concernant la construction du RPC.

M. Bulcourt : Suite à notre débat concernant un cours de secourisme, demande si on pourrait définir les participants et fixer la date. M. Delawarde précise qu'il faudrait faire deux demi-journées, propose le samedi matin pour une dizaine de personnes. Il est ainsi validé la date des 12 et 19 janvier, avec les élus dans un premier temps.

M. Van Vooren : Dit qu'il faudrait penser à fermer l'eau au cimetière.

M. Le Roy : A remarqué que le stop du carrefour de la mairie est régulièrement grillé. Dans le cadre de l'aménagement de la place, il faudrait peut-être revoir cette signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 51

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 19 novembre 2018 a comporté sept délibérations

1	REU – désignation d'un membre pour la commission de contrôle	délibération 2018-039
2	RGPD – désignation d'un délégué à la protection des données	délibération 2018-040
3	Terrains à bâtir – validation des prix de vente	délibération 2018-041
4	Patrimoine – achat terrain ZN N°259	délibération 2018-042
5	Travaux VRD – passation marché de prestations similaires d'adduction d'eau potable	délibération 2018-043
6	Travaux VRD – passation d'un avenant N°1 aux marchés des lots N°1 et 3	délibération 2018-044
7	Avis sur enquête publique, épandage de boue Weylchem Lamotte	délibération 2018-045

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	procuration
Bernard BULCOURT		Johan DELAWARDE	
Thierry HOUPY		Annyck KRAL	
Patrick LE ROY		Annie LUCAS	
Laurent MARTINELLI	procuration	Édith NUYTENS	
Xavier VAN VOOREN			